COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260302-26_034_DFP-AI

26_034_DFP_CP

DECISION

Portant approbation d'un contrat de contrôle réglementaire sur les équipements sportifs et les aires de jeux de la Commune de Coignières avec la société SOLEUS

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines),
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;
Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de mise en place d'un contrat de contrôle réglementaire des équipements sportifs et des aires de jeux de la Commune Coignières pour sécuriser nos équipements et réduire les risques ;

Considérant la proposition des deux contrats de contrôle réglementaire des équipements sportifs et des aires de jeux de la Commune Coignières proposée par la société SOLEUS située Grand parc de Miribel Jonage, Allée de Fontanil 69120 VAULX EN VEXIN représentée par Monsieur Gwendal PEIZERAT son Président Directeur Général ;

DECIDE

ARTICLE 1 – D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer les contrats et ses éventuels avenants de contrôle réglementaire des équipements sportifs et des aires de jeux de la Commune Coignières avec la société SOLEUS située Grand parc de Miribel Jonage, Allée de Fontanil 69120 VAULX EN VEXIN représentée par Monsieur Gwendal PEIZERAT son Président Directeur Général, pour assurer le contrôle des équipements sportifs et des aires de jeux pour sécuriser nos équipements et réduire les risques pour le montant moyen annuel de 3 000,00 € TTC (soit 2 500,00 € HT).

ARTICLE 2 – DIT que le contrat d'entretien débutera à compter du 08 mars 2026.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026 et des exercices suivants.

ARTICLE 4 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 02/03/2026

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A
de Saint-Quentin-en-Yvelines

MAIRIE de COIGNIÈRES (YVELINES)

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.